

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

Numérisation des transports urbains

Présentation du dispositif
24 novembre 2022



Priorité 3 : « Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable ».

Domaine d'intervention 85 : Numérisation des transports urbains, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre (4,35M€).

Objectifs attendus:

Réduire l'usage des véhicules particuliers carbonés, afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la congestion routière, en favorisant **le report modal vers des modes doux ou partagés** et en promouvant la mobilité intermodale durable, via le développement **d'outils numériques**.

Types d'actions:

- développement d'équipements innovants dématérialisés de services aux voyageurs sur l'ensemble du territoire normand. (complémentaires aux solutions existantes).
- opérations permettant les évolutions et améliorations des solutions et de matériels d'information et de paiement pré existantes

Bénéficiaires

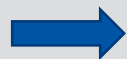
- collectivités territoriales (EPCI- autorités organisatrices de transport)
- établissement public de coopération locale (ayant pour objet la coordination multimodale des transports publics en Normandie)

Les projets de 'Numérisation des transports Urbains' devront:

- proposer des **solutions numériques** intégrant différents modes de transport sur l'ensemble du **territoire normand**
- être **complémentaires** aux solutions numériques existantes
- proposer des solutions **évolutives**
- démontrer la **pérennité** des nouveaux services aux voyageurs

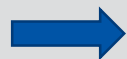
Les actions éligibles peuvent concerner:

- l'intégration de **l'information** (au sein d'une même plateforme numérique) afin d'aider l'utilisateur à trouver le meilleur **itinéraire**
- l'ajout d'un **forfait unique** ouvrant accès à toute l'offre de mobilité
- l'intégration de **la réservation et du paiement** des différents services proposés pour un **trajet ponctuel**
- la **standardisation d'interfaces** avec des matériels et systèmes existants et non-remplacés
- l'acquisition et le déploiement de nouveaux matériels pour permettre un **paiement sans contact**
- les **campagnes de promotion** de ces solutions de numérisation



Dépenses de prestations intellectuelles :

- études préalables,
- diagnostics, préconisations, études techniques et conception de solutions numériques,
- campagne de promotion et de valorisation de l'utilisation des outils.



Investissement matériel et immatériel :

- acquisition et le déploiement de solutions numériques (ou de briques avec solution d'évolutions et d'interconnexion)
- acquisition et le déploiement de matériel afférent.



Ne sont pas éligibles:

- les dépenses de fonctionnement et de personnel
- les renouvellements de matériel et la maintenance
- les dépenses éligibles 'par défaut' du DOMO: frais de publicité du cofinancement européen
frais de traduction, la TVA non récupérée si l'opération est inférieur à 5M€

Taux maximum d'aide FEDER: **60%** de l'assiette éligible retenue

Taux maximum d'aide publique et FEDER par opération : **80%** du budget prévisionnel*

*sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales.

- Dépenses éligibles si directement reliées à une opération éligible:
[description argumentée de l'opération](#) (opportunité/complémentarité/ parcours usager et accessibilité...),
et [description technique des actions](#) (description briques/ répartition des dépenses directement rattachables au développement de chaque brique...)
- Bien [vérifier les lignes de partage](#) entre les actions des différents projets qui peuvent être complémentaires sur le territoire Normand, (préciser les briques mutualisées, leurs dépenses afférentes et leur porteur le cas échéant)
- La demande d'aide doit être déposée par [l'entité qui porte le projet et qui supporte les dépenses](#).
- Les dépenses présentées [ne devront pas faire l'objet d'un double financement Européen](#) (FEDER, Leader/ France Relance..),
- Estimer [le budget](#) du projet de façon [juste](#) et établir un [calendrier réaliste](#),

- Respecter les réglementations en vigueur car elles seront contrôlées avec une grande attention :

- ✓ **Le droit de la commande publique**

une notice et une check-list des pièces demandées sont disponibles sur:
<https://www.europe-en-normandie.eu/mettre-en-oeuvre-mon-projet>

- ✓ **La réglementation des Aides d'Etat (aide qui crée un avantage menaçant de fausser la concurrence)**

pour sécuriser le dossier en cas d'application d'un régime cadre exempté: déposer la demande ou adresser une pré-demande avant tout début d'opération

- ✓ **Les obligations de communication et de publicité de l'aide européenne**

informations et logos disponibles sur :

<https://www.europe-en-normandie.eu/communication-et-publicite-2021-2027>

MODALITES DE DEPÔT DE DEMANDE FEDER

Demande d'aide dématérialisée à déposer sur l'Espace des Aides de la Région Normandie:

Téléservice 'Numérisation des transports urbains propres (FEDER 21-27)' :

https://monespace-aides.normandie.fr/aides/#/crno/connecte/F_27FED_TRA001/depot/simple

Sélection des projets au fil de l'eau:

- instruction des dossiers complets faite par les services de la Région.
- dossiers examinés par le Comité Régional de Programmation,
- décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional

Pour tout renseignement complémentaire:

Direction Mobilités et Infrastructures
Service Offre de Mobilité et Intermodalité

Téléphone (secrétariat) : 02 35 52 56 06

Chargée de projets FEDER: gwenaelle.dolle@normandie.fr

Responsable Unité tarification– distribution– billettique: corinne.larochelle@normandie.fr

Informations sur les dispositifs, et le guide du porteur de projets disponibles sur le site Europe en Normandie:

<https://www.europe-en-normandie.eu>